



**GAL Comminges Pyrénées**  
**Extrait de la convention LEADER**

**Fiche-action 7 : Promouvoir une agriculture locale pérenne et diversifiée**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Comminges Pyrénées</b>	
<b>Axe 3 : Développer les ressources locales de qualité</b>		
<b>ACTION</b>	<b>N°7</b>	<b>Promouvoir une agriculture locale pérenne et diversifiée</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
<b>DATE D'EFFET</b>	<b>30/03/2021</b>	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Contexte et orientations stratégiques</b>		
<p>Le monde agricole est une composante essentielle du territoire. L'agriculture en Comminges est diverse : agro-pastoralisme de montagne, cultures céréalières de plaine, agriculture et élevage des coteaux. Il s'agira de mettre en avant la qualité des productions et des savoir-faire, pour assurer le développement et la promotion d'une agriculture commingeoise de qualité et diversifiée, assurant des débouchés aux agriculteurs.</p>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Développer les ressources locales de qualité          Optimiser la qualité de vie des commingeois          Fédérer autour de l'identité Comminges Pyrénées pour renforcer l'attractivité du territoire</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer, soutenir et valoriser les circuits courts alimentaires</li> <li>• Développer et valoriser les productions sous signes officiels de la qualité et de l'origine en Comminges</li> <li>• Valoriser les productions agricoles locales auprès des habitants et des touristes</li> <li>• Accompagner la diversification des activités agricoles</li> <li>• Développer les échanges entre acteurs pour construire des projets collectifs et renforcer la coordination et la coopération à l'échelle du Pays</li> <li>• Soutenir les pratiques agricoles favorables à la protection du paysage et à l'environnement</li> <li>• Soutenir et valoriser l'agriculture de montagne</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroissement de la fourniture en produits locaux des structures de restauration du territoire</li> <li>• Développement de circuits courts en lien avec le bassin de consommation toulousain</li> <li>• Meilleure synergie entre les acteurs (développement de projets communs, d'investissements mutualisés, de démarches complémentaires)</li> <li>• Maintien et renforcement de l'emploi dans le secteur agricole</li> <li>• Notoriété du Pays Comminges Pyrénées sur le territoire et sur le marché régional puis national</li> <li>• Maintien de la qualité des paysages et de l'environnement (qualité de vie pour les habitants et facteur d'attractivité du territoire)</li> </ul>		

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- 7.a : Opérations visant à soutenir les circuits-courts agricoles et alimentaires (en vue d'accroître notamment la fourniture en produits locaux des structures de restauration du territoire) : accompagnement des acteurs en termes d'appui stratégique et organisationnel, communication, promotion, événementiel, investissements (création, aménagement) et équipements afférents (notamment la création d'une boutique de vente/d'un espace de promotion)
- 7.b : Opérations de communication, de promotion, événementielles visant à valoriser les produits alimentaires locaux et l'agriculture locale comme facteur de promotion de la destination touristique Comminges Pyrénées (produits touristiques mettant en valeur un produit/thème prioritaire de l'agriculture locale) et facteur de promotion d'une alimentation plus saine et durable (lien agriculture/santé et cadre de vie)
- 7.c : Soutien au tourisme rural et à la diversification agricole par l'agritourisme : création, rénovation et qualification d'hébergements à la ferme et gîtes

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Concernant les opérations de type 7.a, relatives aux investissements pour la création d'une boutique de vente

Ligne de partage avec le PDRR (hors Leader) > Sous Mesure 4.2.1 : Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des productions

Critères positionnant le projet dans le programme LEADER : Le programme LEADER cible des projets portés par d'autres types de bénéficiaires que ceux visés par la mesure 4.2.1 tels que les collectivités territoriales et leurs groupements, associations et notamment structures d'insertion (tandis que la mesure 4.2.1 du PDRR intervient pour des projets portés par les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs).

## 5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements (dont syndicats mixtes, EPCI, GIP), PETR du Pays Comminges Pyrénées, associations de droit public ou privé, chambres consulaires, organisation de producteurs et groupements professionnels (associations, coopératives dont CUMA, ODG, GIEE)
- Opérations de type 7.c : agriculteurs (tels que défini par le Tome 2 « Description des mesures » du PDR Midi-Pyrénées), membres d'un ménage agricole, personnes physiques

## 6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels :
  - Travaux de création, de réhabilitation, de rénovation ou de restauration de bâtiments (et honoraires relatifs à ces travaux)
  - Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, y compris travaux paysagers et achat et plantation de matériel végétal (et honoraires relatifs à ces travaux)
  - Fournitures, matériels et équipements (y compris les honoraires relatifs à leur acquisition et installation) :
    - Fournitures de support de communication et de signalisation (en intérieur et extérieur) : panneaux, signalétique, mobilier digital
    - Fournitures et matériels pédagogiques, d'animation
    - Matériel d'exposition intérieure et extérieure
  - Uniquement pour les opérations de type 7.a :
    - Matériel et équipements professionnels de découpe, de transformation, de conditionnement et matériel frigorifique agroalimentaire

- Matériel de manutention
- Matériel et équipements pour le triage, séchage et stockage
- Mobilier et équipements destinés à une boutique de vente/espace de promotion

- Investissements immatériels :

- Frais généraux

- Frais d'ingénierie et d'animation (y compris conseil et communication) et coûts associés :

- Frais de rémunération : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (comme définis par l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
- Prestations externes
- Frais de fonctionnement (frais réels ou forfaitaires) : frais de déplacements, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, frais d'organisation et de réception directement liés à l'opération (frais de nourriture, location de salle et de matériels, visites de terrain et frais de participation à des manifestations), prestations externes

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques ou d'applications mobiles

- Acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales, documentation et base de données

- Etudes

- Etudes de faisabilité, études d'opportunité, étude de programmation, études de diagnostic, étude d'évaluation, audits (y compris réalisées en prestation externe)

- Communication y compris numérique

- Frais relatifs aux supports de communication :

- Salaire chargé sur la base du temps passé pour la conception, l'édition et la réalisation (et la maintenance, dans le cas d'un site internet)
- Frais d'affranchissement pour la diffusion (cas de supports matériels)

- Frais de presse spécialisée et/ou locale

- Prestations externes

Pour les frais de rémunération et frais de déplacement :

- *Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.*

*Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.*

## **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

*Pour rappel, le respect des contraintes réglementaires en termes d'obligation sociale et fiscale du porteur de projet est une condition préalable au dépôt d'un dossier.*

Concernant les opérations de type 7.a et 7.b :

L'animation régulière est exclue. Ne sont éligibles que les projets hors plans d'actions annuels et récurrents des structures sauf plus-value attendue et démontrée.

7.a : pour les opérations relevant d'aide à l'investissement, l'opportunité des projets devra être démontrée sur la base d'une étude de besoin pré-opérationnelle réalisée par un cabinet d'étude, de conseil, d'expertise, d'architectes, d'accompagnement ou par une structure d'accompagnement de type organisation professionnelle agricole dont la chambre d'agriculture

7.c : seuls les projets d'hébergement au sein de bâtiments de caractère et s'inscrivant dans une démarche de valorisation du patrimoine rural sont éligibles (une démarche devra avoir été engagée pour s'inscrire dans une charte qualité type Accueil Paysan ou Gîtes de France).

Par ailleurs, l'opportunité des projets devra être démontrée sur la base d'une étude pré-opérationnelle.

Les projets devront démontrer d'une démarche complémentaire au projet d'hébergement touristique (activités de pleine nature, découverte du patrimoine, valorisation des produits agricoles locaux...)

## **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les modalités précises de sélection des projets seront définies dans le cadre de la grille d'analyse des projets réalisée par le comité de programmation du GAL. Cette grille comportera des éléments de notation et un seuil minimum de points sera défini pour la sélection des projets.

La grille d'analyse des projets tiendra compte notamment des éléments suivants :

- Caractère innovant (objet du projet : actions/produits/services nouveaux, moyens mobilisés pour son élaboration ou sa mise en œuvre : approche partenariale, partenariat public-privé, approche multisectorielle...)
- Caractère structurant (échelle territoriale du projet, impact territorial du projet, maintien ou création d'emplois, participation au renforcement de l'image du Pays...)
- Prise en compte des enjeux de développement durable (viabilité socio-économique, gestion durable des ressources...)

Par ailleurs, la prise en compte du caractère raisonnable des coûts des investissements matériels ou immatériels liés à l'opération fera l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des dossiers.

## **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 80 %, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé notamment :

- Le régime cadre exempté de notification n°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Le régime cadre exempté de notification n°SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles
- Le régime cadre notifié n° 39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles
- Le règlement (UE) n°SA.43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la présente fiche.

Autres modalités de financement : plancher aide FEADER = 10 000€, plafond d'aide = 100 000 €

Plafond aide FEADER pour les opérations de type 7.c : 50 000 €

Plafond aide FEADER pour les opérations de type événementiel (de type foire et salon agricoles, animations et manifestations grands publics) : 100 000 €

Pour le soutien à l'animation, l'aide est limitée à une période maximale de 3 ans avec un taux de dégressivité appliqué la troisième année de 50 % le cas échéant, dans le respect du montant plancher d'aide FEADER minimal.

#### **10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

a) Suivi et évaluation

Question évaluative transversale (identifiée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours menée par le GAL Comminges Pyrénées) : quelle est la plus-value LEADER ?

Indicateurs : cf. rapport d'évaluation à mi-parcours